

Original classé à G.1189

*Comptabilité  
Série  
Bouyler Hoffmann*

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS de FER FRANÇAIS  
REGION DU NORD  
VOIE ET BATIMENTS

R E C T I F I C A T I O N S

- N<sup>os</sup> 4 à l'Instruction de Service, Série Administrative, S/Série Comptabilité n° 12 du 4 avril 1939,  
 1 à la Circulaire n° 6 du 25 mars 1940 pour l'application de l'I.S. n° 12 ci-dessus.  
 4 à l'Instruction de Service, Série Administrative, S/Série Comptabilité n° 26 du 2 juillet 1941,  
 1 à la Circulaire n° 1 du 2 juillet 1941 pour l'application de l'I.S. n° 26 ci-dessus.  
 2 à l'Avis Comptabilité n° 59 du 1er juin 1942,  
 3 à l'Instruction de Service, Série Administrative, S/Série Comptabilité n° 29 du 2 juillet 1942,  
 1 à l'Instruction de Service Vb 314° n° 1 du 22 mars 1943,  
 18 au Recueil des désignations numériques conventionnelles (Edition d'avril 1939).

NORD - 12114
1163
233

VB/N gc

*Comptabilité  
Instructions  
Instruction sur la Comptabilité*

Paris, le 5 avril 1945

En application d'instructions récentes du Service de la Comptabilité Générale et des Finances, les dépenses de renouvellement et d'entretien de mobilier et d'outillage imputées jusqu'ici à l'article 25 du Compte d'Exploitation (Chap. IV) doivent être désormais imputées aux articles 5, 6, 8 et 12; seules, les dépenses d'acquisition ou de confection de M.C. en augmentation d'inventaire continuent à être appliquées à l'article 25; en outre, la limite de 400 000 f fixée précédemment pour l'imputation, au compte d'Exploitation, des dépenses d'acquisition de mobilier et d'outillage en augmentation d'inventaire ou en remplacement, est portée à 1<sup>er</sup>.

En conséquence, les documents désignés ci-après sont modifiés comme suit :

Instruction de Service, Série Administrative, S/Série Comptabilité n° 12 du 4 avril 1939

Article 3 (page 2) - Entre les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lignes, ajouter :

"sur comptes de la série E.R.O. (022) :

"les dépenses inférieures à 1<sup>er</sup> pour le remplacement, l'entretien et la réparation de mobilier et d'outillage, visées aux articles 6 et 10 de l'I.S. Série Administrative, S/Série Comptabilité n° 26 du 2 juillet 1941".

Article 3 (page 3) : Modifier le texte concernant la série R.O. (25) pour obtenir :

"sur comptes de la série R.O. (25).

"Les dépenses inférieures à 1<sup>er</sup> pour acquisition ou confection de mobilier et d'outillage en augmentation d'inventaire ou en remplacement d'objets d'un type différent (Voir I.S. Série Administrative, S/Série Comptabilité n° 26 du 2 juillet 1941)".

*Handwritten signature*